

Inflation

Je reporte le député au commentaire 249(1) de la quatrième édition de Beauchesne. Le principe qui y est exposé s'en trouve encore confirmé au commentaire 250 qui s'énonce ainsi:

Lorsqu'une motion, un projet de loi, ou un acte, est soumis en vue de la présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le président ou l'Orateur doit ou annoncer qu'on ne peut proposer de question relative à cette motion, ou ordonner que le bill soit retiré.

A en juger d'après les observations faites hier par le député de Scarborough-Est, qui faisait notamment allusion à son entretien avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'en conclus qu'il accepte que le bill soit rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la permission, conformément à l'article 26 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de lui permettre de discuter les poussées inflationnistes non contrôlées, telles qu'illustrées par les chiffres sur le coût de la vie publiés ce matin par Statistique Canada, et l'augmentation des taux d'intérêt annoncée hier. Je procède ainsi parce que, à mon avis, c'est la meilleure façon de saisir la Chambre de ces problèmes urgents.

● (1430)

M. l'Orateur: L'honorable chef de l'opposition a donné à la présidence l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai également reçu un avis de la part du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui s'énonce ainsi:

Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire le niveau record des taux d'intérêt au Canada, dans le cas particulièrement des hypothèques, situation qui sera sérieusement aggravée par l'annonce que, à compter d'aujourd'hui, le taux préférentiel de la Banque du Canada sera accru d'un autre demi pour cent, et l'urgence nécessite pour le gouvernement de prendre des mesures correctives.

Il est évident qu'il ne peut y avoir deux motions soumises à la Chambre en même temps. Comme la motion parrainée par le chef de l'opposition est formulée en termes plus généraux et comprend précisément la question que le député d'Oshawa-Whitby recommande de discuter, et compte tenu également de la situation spéciale qu'occupe à la Chambre le chef de l'opposition, je proposerais que si l'une de ces deux motions devait être mise aux voix puis discutée, la préférence aille à la motion proposée par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne parle évidemment ici que de la priorité des motions si l'une devait être acceptée.

[M. l'Orateur.]

Les conditions et circonstances que la présidence doit considérer sont établies au paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement. On a maintes fois répété que l'affaire qu'il est suggéré de discuter en vertu de l'article 26 doit se rapporter à une véritable urgence ou à une soudaine urgence. Voilà pourquoi, en certaines occasions la présidence a hésité à mettre en délibération une motion fondée principalement sur les rapports mensuels réguliers de Statistique Canada. Je suis persuadé que les députés acceptent cette interprétation générale du Règlement. Je reconnais par ailleurs qu'en l'occurrence, des circonstances spéciales justifient un débat d'urgence qui tiendrait compte du rapport statistique sur lequel le chef de l'opposition fonde sa motion.

Je suis donc disposé à mettre en délibération la motion inscrite au nom du chef de l'opposition à la condition que la substance de la motion s'étende à la question proposée par le député d'Oshawa-Whitby, ce qui ne changerait pas le débat. Si le député d'Oshawa-Whitby n'a aucune objection procédurale à ce sujet—et je présume qu'il n'y a pas grand-chose—avec la permission de la Chambre, je proposerais que l'étude de la motion soit fixée à 8 heures ce soir, aux termes de l'article 26(9) du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET DES TAUX D'INTÉRÊT—LES NOUVELLES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances...

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Les députés d'en face peuvent faire un peu de chahut à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais dommage qu'ils soient impuissants devant l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Étant donné l'augmentation de l'indice mensuel du coût de la vie au rythme annuel d'environ 15 p. 100 qui se manifeste dans à peu près tous les secteurs, y compris les taux d'intérêt, le ministre des Finances a-t-il l'intention de saisir aujourd'hui la Chambre de nouvelles mesures visant à améliorer quelque peu cette situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les chiffres publiés aujourd'hui se rapportent à la situation au cours de la première semaine d'août, une situation dont se sont vite rendus compte le public, le Parlement et le gouvernement. A la suite de la hausse du coût de la vie, notamment du prix des aliments, le gouvernement a annoncé deux programmes l'un le 13 août et l'autre le 4 septembre, qui prévoient des dépenses de l'ordre de 320 millions de dollars et demandent que des mesures législatives soient adoptées cette semaine à la Chambre. J'aimerais donc dire au député que le gouvernement a déjà répondu à la situation dont témoigne ce rapport de Statistique Canada un mois après les faits.